

**La direction obtient plus de licenciements que dans le plan initial!**

## **Fatalité et résignation ? « Oust » ! Défendons nos emplois et nos droits**

**Vendredi 29 mars 2013, s'est achevée la procédure de consultation du comité d'entreprise (CE) sur le plan de réorganisation de l'entreprise (Livre II) et sur le plan de sauvegarde de l'emploi (Livre I).**

### **« Silence, on négocie »**

Sans même en référer aux salariés, les élus du CE se sont prononcés sur les Livres I et II. Fermer le ban, circulez, il n'y a plus rien à négocier !

Ce n'est pas la première fois que l'intersyndicale (SNJ-CGT, SNJ, SGLCE CGT, BP Ufict CGT) procède de la sorte : lors du dépôt du référé censé contre l'illégalité du plan en février dernier, les salariés étaient contraints au silence, sans aucune possibilité de donner leur avis.

Que dire, lorsque l'intersyndicale et la direction décident d'un « accord entre amis » – protocole d'accord du 16 mars 2013 – au mépris de toutes les dispositions légales en la matière.

**Info'Com-CGT condamne ces procédés et continuera de vous informer. Nous ne décidons pas à votre place, nous vous représentons.** Sur des questions aussi cruciales, les salariés doivent être consultés et le droit du travail doit être strictement respecté pour une négociation franche et loyale.

### **« Dernière ligne droite »**

Dans le but d'éviter un référé, la direction et l'intersyndicale signaient le samedi 16 mars 2013, dans la précipitation, un accord ficelé par des avocats qui rendait le processus de négociation exsangue.

Depuis, la direction a les mains libres pour appliquer son plan sans pression et sans contrainte.

Info'Com-CGT constate que les négociations se sont déroulées dans la précipitation sur la base d'un accord déplorable qui ne résoud en rien les revendications fondamentales portées par l'ensemble des organisations syndicales.

**Vu que nous avons été délibérément exclu de cette négociation – ce qui est illégal – Info'Com-CGT propose d'utiliser le recours juridique afin d'obtenir un avenant à l'accord signé de nature à améliorer certains aspects du PSE.** Nous nous engageons à discuter de cette opportunité avec les salariés avant d'ester en justice.

### **« Des efforts insuffisants »**

**Finalement, la direction a obtenu un plan de licenciement plus important et à moindre coût.**

De qui se moque-t-on ? Le groupe Amaury dépense allégrement 91,4 millions d'euros pour renflouer les caisses du groupe Lagardère dans la foulée de la signature de cet accord, alors qu'un plan massif de suppressions d'emplois est à l'œuvre et que la direction rechigne à indemniser « plus qu'il ne faut » les personnels licenciés (départs volontaires, départs en retraite...).

**Info'Com-CGT exige de la direction à ouvrir des négociations loyales le plus rapidement possible.**

# Tout ça, pour ça ?

**Dans ces conditions, à quoi devait aboutir le référé ? A quoi a servi le protocole d'accord ? Avez-vous «tout tenté» ?**

Le référé avait pour but de faire plier la direction sur «les points fondamentaux suivants» (cf. communiqué du SNJ-CGT et du SNJ du 31 janvier 2013) :

## 1. «Pas de départs contraints»

**Résultat :** les départs contraints ne sont pas abandonnés par la direction. Le PSE permet cette éventualité (affirmé de nouveau dans les propos du Directeur général lors de l'AG du 2 avril).

## 2. «Suppression des sous-catégories»

**Résultat :** les catégories Journalistes ont bien été réduites en nombre. Mais la solidarité dans l'intersyndicale semble avoir des limites : les cadres et les employés n'ont pas vu leurs diverses catégories fusionnées. Ils ont été complètement oubliés et mis de côté.

## 3. «Maintien de services de correction autonomes et d'un effectif suffisant à leur fonctionnement»

**Résultat :** les services de correction autonomes ne seraient pas maintenus mais fusionnés dans «un pool de correction unique». L'effectif passerait de 16 à 8 et le personnel concerné devra jongler entre les différents titres.

## 4. «Baisse du nombre de suppressions de postes à France Football»

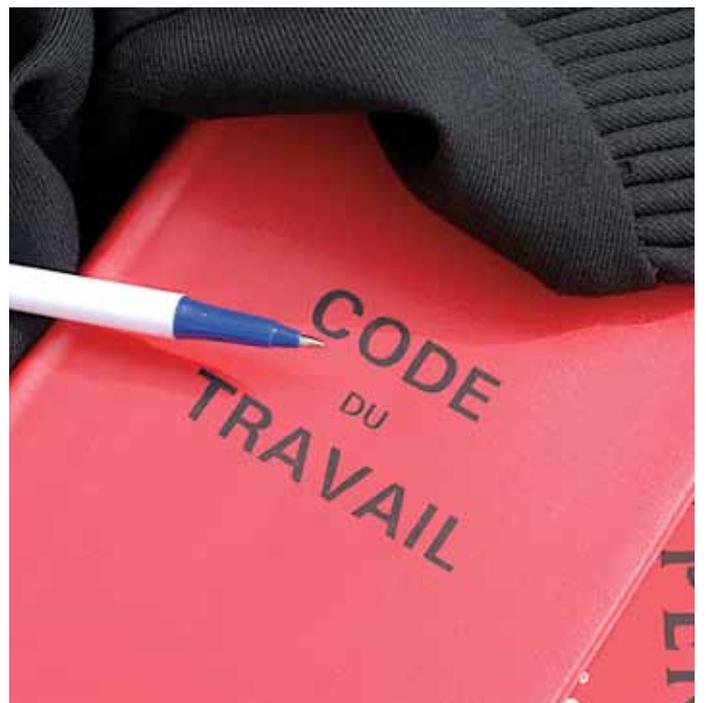
**Résultat :** l'intersyndicale a obtenu la baisse du nombre de postes supprimés à France Football (1 poste de rédigeant). L'effectif final sera donc de 27 salariés (hors rédacteurs-réviseurs).

## 5. «Report de la date du premier bilan de la relance de France Football»

**Résultat :** la date du premier bilan de la relance de France Football est prévu pour le début 2014. N'est-il pas aberrant de réaliser une telle étude avant les résultats de diffusion prenant en compte les différents championnats, les coupes nationales, les coupes d'Europe et, surtout, la Coupe du monde ?

## 6. «Maintien de l'emploi pour les deux ans à venir»

**Résultat :** le maintien de l'emploi pour les deux ans à venir n'est pas acquis. Les postes laissés vacants par des départs volontaires après le reclassement interne ne seront pas systématiquement remplacés. Les licenciements économiques individuels sont toujours possibles. Les pigistes ne pourront pas bénéficier de toutes les mesures du plan. Quid du calendrier de discussions avec les partenaires sociaux sur ces questions essentielles ?



# La méthode démocratique que nous proposons

1. Informer les salariés de la SNC L'Equipe des tenants et aboutissants liés à une démarche juridique. Il s'agit simplement d'une éventualité, dès lors que la direction est prête à ouvrir de nouveau une négociation afin de sécuriser le dispositif dont certains points sont illégaux, d'autres prêtent à caution et à revoir le niveau d'indemnités.
2. Valider le contenu revendicatif avec les salariés en associant l'intersyndicale à cette démarche.
3. Rendre compte aux salariés des avancées ou des blocages au cours de la négociation afin de décider ensemble des moyens d'action à mettre en œuvre pour obtenir gain de cause.



**Des possibilités existent pour contraindre la direction à ouvrir de nouveau les négociations afin d'améliorer le contenu d'un accord conclu dans l'urgence et sans concertation.**

**Le résultat est loin de répondre aux exigences revendicatives initiales des organisations syndicales.**

Cette possibilité requiert une explication auprès des salariés sur la méthode et les conséquences que pourrait entraîner une action en justice.

Par souci de cohérence, nous tenons à rappeler que le recours à une procédure, dans une période aussi difficile, est loin d'être une démarche que favorise notre syndicat dans le cadre d'une négociation.

Nous prôtons, depuis la présentation du PSE par la direction, une négociation franche et loyale avec l'ensemble des partenaires sociaux dans l'intérêt des salariés de la SNC L'Equipe.

Force est de constater que la direction et l'intersyndicale ont fait un autre choix, lourd de conséquences : conclure un accord pratiquement dans le secret, sans prendre la peine d'associer les salariés et un syndicat représentatif dans les différentes étapes de la négociation.

Info'Com-CGT ne détient pas la science infuse, mais nous sommes convaincus que la mutualisation des revendications portées par l'ensemble des organisations syndicales, dont certaines étaient communes, aurait permis d'aboutir à la conclusion d'un accord apportant de véritables garanties pour l'avenir des salariés de la SNC L'Equipe.

La menace juridique brandie par l'intersyndicale a été bradée contre très peu en définitive.

**Se taire en acceptant l'existant ou agir est aujourd'hui la véritable question.**

## MAINTIEN DE L'EMPLOI

**Les départs contraints ne sont toujours pas écartés. Le nombre de suppression d'emplois n'est pas limité.**

1. **Abrogation des départs contraints.**
2. **Obligation de réussite dans le reclassement pour tous les salariés dont le poste est menacé.**
3. **En cas de dépassement des 40 départs, les pigistes et les salariés précaires doivent être embauchés.**

**Pour éviter tout départ contraint, Info'Com-CGT propose :**

1. Identifier tous les salariés dont le poste est supprimé et les faire évoluer vers les postes de reclassement.
2. Si des postes sont libérés, reclasser les salariés menacés sur ces postes et ceux libérés en cas de dépassement du nombre de départs volontaires.
4. Si c'est toujours le cas, ouvrir le départ volontaire à tout salarié à condition que le poste laissé vacant puisse être proposé à un salarié menacé ou à un salarié précaire (CDD ou pigiste).
5. Si à la fin des postes étaient laissés vacants, prévoir alors un remplacement systématique.

## CONDITIONS D'INDEMNISATION

**L'indemnisation négociée n'est pas à la hauteur du préjudice et des moyens du groupe Amaury.**

**Info'Com-CGT propose :**

1. Indemniser les salariés, quel que soit son statut, sur la base de la convention collective des journalistes au minimum.
2. Indemnité supra-conventionnelle du PSE augmentée de 0,2 mois par année d'ancienneté à minima.
3. Indemnité complémentaire de 6 mois pour une ancienneté inférieure à 5 ans ; de 8 mois pour une ancienneté de 5 à 9 ans ; de 10 mois pour une ancienneté de 10 à 14 ans ; de 12 mois à partir de 15 ans d'ancienneté.
4. Prise en charge totale de la cotisation mutuelle pour le salarié, son conjoint et ses ayants-droits (s'ils sont déjà affiliés), sur 24 mois pour les moins de 50 ans et sur 36 mois pour les plus de 50 ans.

**Ce niveau d'indemnisation prend en compte réellement le préjudice subi ou le risque pris.**

*Ceux qui le souhaitent peuvent nous demander les fichiers informatiques afin que vous puissiez réaliser vos calculs personnalisés (mail : [lequipe@infocomcgt.fr](mailto:lequipe@infocomcgt.fr)).*

## Les salariés de la SNC L'Equipe moins bien lotis que leurs collègues de la PQN ?

**La Tribune 2008, lors de la reprise par Alain Weil –** La clause de cession était étendue à tous les salariés. Leurs indemnités étaient revalorisées de 0 à 100% en fonction de l'âge et du niveau de salaire, majorée de 4 mois en cas d'entrée rapide dans le dispositif (1,5 mois après la signature du plan). Pour les employés et les cadres un bonus de 0,5 mois par année de la 2<sup>e</sup> à la 15<sup>e</sup> était accordé (bonus plafond à 15.000€).

**Le Monde 2008 –** Pour les journalistes : 1,2 mois par année jusqu'à 20 ans ; 1 mois de 21 à 25 ans ; 0,75 mois de 26 à 30 ans et 0,20 mois au-delà de 30 ans (plancher : 40.000€ pour une ancienneté de 0 à 5 ans et 55.000€ pour les autres) • Pour les employés : plancher à 35.000€ majoré de 5 mois (en plus du conventionnel) pour les salariés ayant plus de 5 ans d'ancienneté (plafond à 32 mois) • Pour les cadres : plancher de 45.000€ majoré de 5 mois (en plus du conventionnel) pour les salariés ayant plus de 5 ans d'ancienneté (plafond à 32 mois).

**Le Parisien 2011 –** Pour les journalistes : base conventionnelle • Pour les cadres : conventionnel + 0,5 mois par année (plafond à 12 mois) • Pour les employés : conventionnel + 0,25 mois par année jusqu'à la 12<sup>e</sup> année.

**Les Echos 2012 –** Indemnité complémentaire de 12 mois de salaires pour les plus de 50 ans (plafond à 50.000€).

**La Tribune 2012, journal en liquidation judiciaire –** Les bases conventionnelles ont été appliquées.

**France-Soir 2012, journal en liquidation judiciaire –** Les bases conventionnelles ont été appliquées.

**Pour Info'Com-CGT, il est inacceptable que les salariés de la SNC L'Equipe soient soumis à cette « politique restrictive » quant à leur indemnisation au vu des moyens conséquents dont dispose le groupe Amaury.**